

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1er décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} décembre, le Conseil Municipal de la commune de Mont Disse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Charles PELANNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 7

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2020

Présents : M. PELANNE Charles, M. PEHEAA Jean-Christophe, M. CUSSO Gérard, Mme MAILLE Julie, M. MATHIEUX Thierry, M. PEHEAA Jean-Philippe, PONSAN Nicolas.

Approbation du procès-verbal précédent
--

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2020 est approuvé.

Délibération n° 23-2020 : Convention adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme
--

La Communauté de communes des Luys en Béarn a créé un service commun d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols au service des communes, dont elle assume l'intégralité du coût financier.

Les modalités d'adhésion de la Commune au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés en son nom sont définies par convention.

Il est à noter que la commune reste seule compétente en matière de délivrance d'autorisations d'urbanisme et qu'elle constitue le guichet unique pour l'enregistrement des demandes et la réception des administrés.

Dans le cadre du renouvellement des instances et compte tenu de la formalisation de certains points de la convention entérinant le fonctionnement actuel du service, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention pour continuer à bénéficier de ce service commun.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ou Madame le Maire, le Conseil municipal décide

D'approuver les termes de la convention entre la commune et la Communauté de communes des Luys en Béarn relative à l'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

D'autoriser Monsieur ou Madame à signer la présente convention.

D'informer que la présente délibération sera transmise en Préfecture et à la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Charles PELANNE	Jean-Christophe PEHEAA	Gérard CUSSO
Julie MAILLE	Thierry MATHIEUX	Jean-Philippe PEHEAA
Nicolas PONSAN		